



Arrêté n°D422087AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D44B**

STAM Val de Lorraine

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU l'arrêté permanent de chantier N° DA21002AP du 17/02/2021 ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier V2 du 15/04/2022 transmis par le STAM Val de Lorraine ;

VU l'avis favorable de la mairie de Belleau en date du 12 avril 2022 ;

VU l'avis favorable de la mairie de Sivry en date du 13 avril 2022 ;

SUR la demande du STAM Val de Lorraine en date du 15/04/2022 ;

CONSIDERANT que le chantier ne remplit pas une ou plusieurs des conditions caractéristiques des chantiers courants au sens de l'arrêté permanent N° DA21002AP du 17/02/2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée sur la RD n° D44B du PR 0+0 au PR 0+250, sur le territoire de la commune de Belleau, pour le compte du Conseil Départemental de Meurthe & Moselle ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

ARRETE

Article 1er - Le 10 mai 2022 de 07H30 à 18H00, toute circulation est interdite sur la RD n° D44B du PR 0+0 au PR 0+250, sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de sécurité.

Article 2 - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

Les usagers venant de la RD44 et souhaitant se rendre à Serrières, seront invités à suivre la RD44 direction Custines, au carrefour RD10 prendre à gauche la direction de Belleau puis Sivry. Dans Sivry, au carrefour RD10-90F suivre la direction de la mairie, puis la direction de Serrières. La limitation de tonnage à 9t000 sera suspendue pour la journée des travaux.

La déviation fonctionnera dans les deux sens.

Article 3 - En cas d'intempéries ou de problèmes techniques survenant pendant la durée du chantier, celui-ci est susceptible d'être prolongé dans la limite d'une semaine.

Article 4 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge du STAM Val de Lorraine, sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux.

Article 5 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Messieurs les Maires de Belleau & Sivry.
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 25 avril 2022.

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour la présidente du conseil départemental,
Le directeur Infrastructures et Mobilité



THIERRY DURAND

THIERRY DURAND
2022.04.25 15:13:26 +0200
Ref:20220425_145028_1-2-O
Signature numérique
Le directeur Infrastructure et Mobilité